

VILLE DE NYONS

N° 32 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique culturelle et les spectacles organisés par la ville de Nyons toute l'année,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale pour la vente des billets des spectacles proposés par la ville de Nyons, en échange d'une commission de 1 € par billets.

#### ARTICLE 2

La présente convention de billetterie est valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année et renouvelable de manière tacite.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 12 Avril 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

